



RCS : CHERBOURG

Code greffe : 5001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHERBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

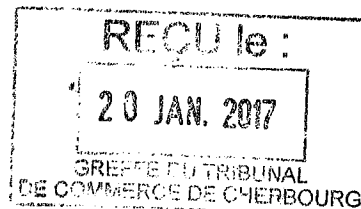
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00047

Numéro SIREN : 530 415 348

Nom ou dénomination : A.S.R.Y.R

Ce dépôt a été enregistré le 20/01/2017 sous le numéro de dépôt 113



KPMG S.A.
28, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
Boîte Postale 547
50105 Cherbourg-Octeville Cedex
France

Téléphone : +33 (0)2 33 88 36 38
Télécopie : +33 (0)2 33 88 36 39
Site Internet : www.kpmg.fr

A.S.R.Y.R. SARL

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société A.S.R.Y.R. SARL en société A.S.R.Y.R. SAS

Assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2017
A.S.R.Y.R. SARL
63 rue de l'Eglise - 50440 Auderville
Ce rapport contient 3 pages
Référence : OL/MR

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à direction et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Egho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
28, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
Boîte Postale 547
50105 Cherbourg-Octeville Cedex
France

Téléphone : +33 (0)2 33 88 36 38
Télécopie : +33 (0)2 33 88 36 39
Site Internet : www.kpmg.fr

A.S.R.Y.R. SARL

Siège social : 63 rue de l'Eglise - 50440 Auderville
Capital social : 10 000 €

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société A.S.R.Y.R. SARL en société A.S.R.Y.R. SAS

Assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2017

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 6 janvier 2017, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La situation intermédiaire arrêtée au 31 décembre 2016 fait apparaître un bénéfice net de 24 978 €.

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2016, soit sur une période de 10 mois, est de 147 467 €.

Les derniers comptes annuels arrêtés au 29 février 2016 font apparaître un chiffre d'affaires de 182 876 €.

Les capitaux propres s'élèvent à 203 002 € au 31 décembre 2016.



Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Cherbourg, le 16 janvier 2017

KPMG S.A.


Olivier Lenoël
Associé